



**Hautes-Alpes**

## SECTION FORCE OUVRIERE DES HAUTES ALPES

Local syndical FO, cité Desmichel, 05000 GAP

Tel : 04 92 51 29 72

Email : [fo.ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr)

site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/005/>

### COMPTE RENDU CTL du 28 janvier 2019

Deuxième CTL de l'année, l'ordre du jour était les ponts naturels 2019 et la mise en place du télétravail dans le département.

#### 1 – les ponts naturels :

**les vendredi 31/05/2019 et 16/08/2019**

Pour les représentants **FO DGFIP05**, l'offre aux agents de la DGFIP de bénéficier des ponts naturels est un avantage. Il ne faut pas le perdre. Comme à notre habitude nous avons voté **POUR** ces dates.

#### 2 – le télétravail :

Depuis le décret du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, cette forme d'organisation du travail est désormais possible. L'objectif recherché est l'amélioration de la qualité de vie au travail. Il ne s'agit pas d'un avantage social ou d'une récompense individuelle. Il ne s'agit pas non plus d'une surcharge de travail ou d'une modalité d'aménagement des horaires de travail. La demande est faite par l'agent sous forme écrite. Si les conditions d'éligibilité et de confiance sont remplies, une convention individuelle de télétravail est signée entre l'agent et sa direction. Le télétravail peut s'interrompre à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de 2 mois à l'initiative de l'agent ou de son supérieur hiérarchique.

Les conditions relatives aux télétravailleurs sont les suivantes :

- - être fonctionnaire
- - être en activités
- - être volontaire pour télétravailler
- - être en charge d'activités pouvant être exécutées en dehors des locaux administratifs
- - être suffisamment autonome (une ancienneté minimale de 6 à 12 mois sur le poste est préconisée)
- - disposée à son domicile d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet conforme aux normes fixées par l'administration
- - disposer d'un espace à domicile répondant aux règles de sécurité électrique

Dans le département, le déploiement de cette disposition de travail est prévue de manière progressive, avec une limitation du nombre de télétravailleurs (10 % des effectifs soit 30 personnes pour le 05). Il y aura une campagne annuelle d'appel à candidature à l'automne et à cette occasion, les autorisations accordées seront remises à plat. Le référent télétravail est Mme Céline HERBEPIN.

**Analyse de FO DGFIP05 :** Le télétravail est effectivement une modernisation de la manière de travailler. Il fait l'objet d'une demande accrue de la part des collègues et à ce titre FO est favorable à son déploiement. Cependant, pour séduisant qu'il puisse paraître, le télétravail ne doit pas être un miroir aux alouettes. L'illusion de liberté pourrait aboutir à une perméabilité accrue entre vie professionnelle et personnelle. Les représentants **FO DGFIP 05** ont exprimé leur refus de voir utiliser le télétravail comme un palliatif au manque de moyens et une nouvelle justification au resserrement du réseau et aux suppressions d'emplois. Les représentants **FO DGFIP05** seront très vigilants quant à sa mise en œuvre dans les services.

### 3 – Questions diverses :

#### La prime des 200€ :

La question de la distribution de cette prime fut posée par Les représentants **FO DGFIP05**. Nous avons rappelé notre revendication de voir cette prime attribuée à tout le monde et pas juste à certains. L'ensemble des agents de notre administration est impacté par les très nombreuses réformes et restructurations au sein de nos services. Il n'est pas acceptable de faire du favoritisme de la sorte. Cela est particulièrement mal perçu par les équipes et vraiment préjudiciable pour le moral des non-attributaires de la prime.

#### L'accueil de la cité Desmichel :

Depuis plusieurs mois, l'accueil de la cité se dégrade et n'est satisfaisant pour personne, les usagers comme les agents. Une solution pérenne doit être trouvée en concertation avec tous les intervenants. Une réunion des chefs de services doit se tenir vendredi 1 février où le problème sera abordé. Les représentants **FO DGFIP 05** ont exprimé leur souhait de voir une issue à ce problème le plus rapidement possible.

La séance fut levée à 18h00.

Les représentants **FO DGFIP05** en CTL  
Sylvie Pustel et Alexandra Barthélemy

#### BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu